

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES  
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET  
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

-----  
**2024 77      Promotion interne 2024 : création et suppression de postes**

**Rapporteur :** P. Jacqueminot

La promotion interne permet au fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois supérieur à celui auquel il appartient sans passer par la voie du concours et, le cas échéant, sans détenir les titres ou diplômes exigés pour le concours externe. La promotion interne se distingue de l'avancement de grade, lequel constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis le 1er janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion établies par le Président du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°201-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Par arrêté 2020-163 en date du 28 décembre 2020, le Président du CDG 56 a établi les lignes directrices de gestion lui permettant, au vu de critères, de faire un choix (dans le respect des quotas réglementaires) sur les dossiers présentés par les collectivités.

Par arrêté 2022\_19 en date du 21 février 2022, le Maire et Président du CCAS et de l'ESTRAN a établi les lignes directrices de gestion lui permettant, au vu de critères arrêté en comité technique du 18 janvier 2022, de présenter les dossiers au CDG Morbihan.

Au titre de la promotion interne 2024, deux agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion du Morbihan

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur cette liste, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 15 août 2024.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	B	2	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Rédacteur à temps complet	Promotion interne	15/08/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 26 juin 2024,

**DECIDENT** la création de deux postes de rédacteur à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au titre de la promotion interne à partir du 15 août 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Juillet 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.